

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 256

31 janvier 2008

SOMMAIRE

3C Concept Sàrl	12252	Hao Investment S.A.	12268
ABC Engineering S.à.r.l.	12242	International Finance Consulting S.A.	12287
A.B.S.C. S.A.	12242	Kilberry S.A.	12276
Active Consulting S.à.r.l.	12242	Lavaux Luxembourg S.à.r.l.	12266
BALTHASAR FinPar SA	12242	Le Ninian S.A.	12276
Barthelme Successeurs S.à r.l.	12282	Lone Star Capital Investments S.à r.l.	12268
Biomass Holdings S.à r.l.	12268	Masco Home Products S.à r.l.	12270
Cad Concepts International S.A.	12284	Meter Service Corporation Sàrl	12280
CENATEL Invest	12282	Metreco Seaways S.A.	12253
Comat Location	12243	Palm Oil Holdings I S.à r.l.	12268
Curzon Finance S.à r.l.	12284	Runova Sàrl	12243
Danka Holdings Sàrl	12255	S.C Aceha	12276
Devernois Luxembourg S.à r.l.	12285	Sitmar Holding S.A.	12283
Dewaay Global	12281	Sitmar S.A.	12283
Distrisport S.à r.l.	12279	Société Méditerranéenne Le Ripert, S.à r.l.	12288
Dufenergy S.A.	12264	Soluca	12288
Emergence Holding S.A.	12288	Steba Biotech S.A.	12281
Freizeit Investment S.A.	12254	VIP Datatec SA	12281
Genwest S.à r.l.	12254	Zani S.A.	12250
GSMP 2006 Offshore Holdings (Brenntag) S.à r.l.	12257		

ABC Engineering S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5404 Bech-Kleinmacher, 60, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 113.589.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008009270/6802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03951. - Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080005178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Active Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 24, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 113.764.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008009271/6802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03949. - Reçu 91 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080005174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

A.B.S.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 4, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 78.099.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2008.

A.B.S.C. S.A.

Signature

Référence de publication: 2008009267/2834/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00066. - Reçu 38 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080005055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

BALTHASAR FinPar SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R.C.S. Luxembourg B 29.441.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2008.

BALTHASAR FinPar S.A.

Signature

Référence de publication: 2008009268/2834/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00065. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080005050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Comat Location, Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 10, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 40.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008009265/2768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01552. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080005087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Runova Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 134.939.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the fourth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at 9, Columbus centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and being registered under number 325948,

represented by Mrs Raymonde Jallon, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 23 November 2007.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name RUNOVA Sàrl (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, manage-

ment and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies in which it has a direct or indirect interest to the extent permitted under Luxembourg law. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the maintenance of these assets.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders**Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the known creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2008.

Subscription-Payment

Thereupon, PALLISTER HOLDINGS LIMITED, pre-named and represented as stated above declares to subscribe to five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

SOLON DIRECTOR LIMITED, a company incorporated under the laws of the Commonwealth of the Bahamas, with registered office at Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas.

2. The registered office of the Company is set at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, une société constituée selon les lois des British Virgin Islands, ayant son siège social au 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée sous le numéro 325948

Ici représentée par Madame Raymonde Jallon, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination RUNOVA Sàrl (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales**Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation**Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'(ne) est (sont) pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant, ou, par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les

associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers identifiés de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, PALLISTER HOLDINGS LIMITED, prénommée et représentée comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille neuf cents euros.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt la Société constituée, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit a passé les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- SOLON DIRECTOR LIMITED, une société constituée selon les lois du Commonwealth of the Bahamas, ayant son siège social à Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Jallon, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, Relation: LAC/2007/39875. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008009149/242/410.

(080005044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Zani S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8081 Bertrange, 36, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 106.122.

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZANI S.A., ayant son siège social à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106.122, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 604 du 22 juin 2005.

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sergio Vinciotti, fonctionnaire au Parlement Européen en retraite, demeurant à Kehlen.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Elio Memola, employé privé, demeurant professionnellement à Diekirch.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location et l'échange, la gérance et la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles.

La société a également pour objet la réalisation de tous travaux de carrelage et la vente des articles de la branche.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

2.- Transfert du siège social de Luxembourg à L-8081 Bertrange, 36, rue de Mamer, et modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide:

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 2 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1^{er});

- de transférer le siège social à L-8081 Bertrange, 36, rue de Mamer; et

- de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Bertrange.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Vinciotti, E. Memola, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2007. Relation GRE/2007/5750. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008009770/231/64.

(080005775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

3C Concept Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.149.

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1 - Monsieur David Barbieri, gérant de société, demeurant à F-54000 Nancy, 25, rue Abbé Grégoire,
- 2 - Madame Valérie Maechel, gérante de société, demeurant à F-69006 Lyon, 61, rue Bellecombe,
- 3 - Monsieur Floréal Rodriguez, créateur d'événements, demeurant à F-75015 Paris, 80, avenue de Suffren,
- 4 - Monsieur Patrick George, architecte d'intérieur, demeurant à F-33000 Bordeaux, 149, rue du Palais Gallien.

Lesquels comparants ont démontré au notaire instrumentaire au moyen de l'acte de constitution que les comparants sub 1- et 2- détiennent ensemble la totalité des parts de la société 3C CONCEPT s.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 118.149,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Anja Holtz, de résidence à Wiltz, en date du 13 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro

et dont les comparants déclarent que les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Ensuite, ils se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Souscription des parts sociales:

Monsieur Barbieri cède et transporte à Monsieur Floréal Rodriguez, ici présent et qui accepte, 25 (vingt-cinq) parts sociales et à Monsieur Patrick George, ici présent et qui accepte, 25 (vingt-cinq) parts sociales.

Dès lors, les deux premiers paragraphes de l'article 5 des statuts seront libellés comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (€ 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (€ 124,-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites comme suit:

	Parts sociales
- Madame Valérie Maechel,	50
- Monsieur Floréal Rodriguez,	25
- Monsieur Patrick George,	25
Total:	100

Les deux derniers alinéas de l'article 5 restent inchangés.

Transfert du siège social

Le siège de la société est transféré à L-9501 Wiltz, 24, Grand-Rue.

La première phrase de l'article 2 des statuts sera modifiée comme suit:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}.** Le siège de la société est établi à Wiltz.»

Gérance

Monsieur David Barbieri présente sa démission de son poste de gérant, ce que l'assemblée accepte en le remerciant pour la prestation de son mandat.

Madame Valérie Maechel devient donc gérante unique de la société avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toute circonstance, avec faculté de procuration.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute après d'être identifiés au moyen de copies de leurs cartes d'identité.

Signé: D. Barbieri, V. Maechel, F. Rodriguez, P. George, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 21 décembre 2007, Relation: CAP/2007/3539. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 3 janvier 2008.

C. Mines.

Référence de publication: 2008009714/225/54.

(080005920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Metreco Seaways S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 70.566.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le onze décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société GOLDEN FISH FOUNDATION, avec siège social à FL-9490 Vaduz, 74 Aeulestrasse, représentée par son administrateur DORBAT TREUHAND - UND VERWALTUNGSANSTALT, avec siège social à FL-9490 Vaduz, 74 Aeulestrasse, inscrite au Registre de Commerce de Liechtenstein sous le numéro FL-0002.031.910-9, représentée par deux administrateurs:

- Madame Monika Ehrsam, administrateur, demeurant professionnellement à FL-9490 Vaduz, 74 Aeulestrasse.

- Madame Angelika Moosleithner, administrateur, demeurant professionnellement à FL-9490 Vaduz, 74 Aeulestrasse, non présentes, ici représentées par:

- Monsieur Philippe Janssens, capitaine au long cours, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, agissant en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Vaduz le 29 novembre 2007, lequel pouvoir après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante représentée comme il vient d'être dit a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de METRECO SEAWAYS S.A. avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 22 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 704 du 22 septembre 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés B 70.566.

II. Que le capital social intégralement souscrit et libéré est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

III. Qu'elle est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la société.

IV. Qu'en tant que seule actionnaire, la soussignée déclare expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

V. Que la soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

VI. Que la soussignée, actionnaire unique, se considérant comme le liquidateur, déclarant avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et déclarant répondre personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

VII. Que la soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Que la soussignée remet au notaire les actions au porteur pour destruction.

IX. Que partant la liquidation de la société est achevée.

X. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège social de la société, à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Janssens, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2007, Relation: EAC/2007/15835. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008009828/203/54.

(080005264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Freizeit Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 56.583.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008009632/239/12.

(080005062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Genwest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 99.980.

In the year two thousand seven, on the fifteenth day of November.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

1. THE BOSTON TRUST COMPANY LTD acting as Trustee of the MARITIME TRUST, with registered office at Richmond House, 12 Par-La-Ville Road, Hamilton HM 08, Bermuda

2. THE BOSTON TRUST COMPANY LTD acting as Trustee of the GENERAL TRUST, with registered office at Richmond House, 12 Par-La-Ville Road, Hamilton HM 08, Bermuda

Both here represented by Mr Max Mayer, employee, residing in Luxembourg,
by virtue of two proxies given under private seal.

The appearing parties, represented as there above mentioned, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the actual partners of GENWEST S.à r.l, a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of M^e Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on March 31st, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 546 of May 26th, 2004, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg, under section B, number 99.980

- that the partners have taken the following resolutions:

First resolution

The partners decide the anticipated dissolution of the company with effect as on this day.

Second resolution

The partners decide to put the company into liquidation and to appoint a liquidator Mr. René Sèze, residing 48, rue Notre Dame des Victoires, F-75002 Paris.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. It may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and it may refer to the books of the company.

It may, under its own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period it may determine.

Third resolution

The partners decide to authorize the distribution of advanced liquidation proceeds, and hereby authorize the liquidator to determine the amounts and modalities of the distribution, with full authority to execute the payment to the partners.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. THE BOSTON TRUST COMPANY LTD en tant que Trustee du MARITIME TRUST, avec siège social à Richmond House, 12 Par-La-Ville Road, Hamilton HM 08, Bermudes

2. THE BOSTON TRUST COMPANY LTD en tant que Trustee du GENERAL TRUST, avec siège social à Richmond House, 12 Par-La-Ville Road, Hamilton HM 08, Bermudes

les deux ici représentées par Monsieur Max Mayer, employé, demeurant à Luxembourg,
en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'ils sont les associés actuels de la société GENWEST S.à r.l. société à responsabilité limitée, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 31 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 546 du 26 mai 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 99.980.

- qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer comme liquidateur, Mr René Sèze, demeurant au 48, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

Les associés décident d'autoriser la distribution d'une avance sur le boni de liquidation et autorisent par la présente le liquidateur à déterminer les montants et les modalités de la distribution, avec toute autorité pour en exécuter le paiement aux associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, Relation: LAC/2007/35776. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 novembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2008009716/206/86.

(080005697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Danka Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 57.013.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth of November,
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Mr Frédéric Lemoine, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as attorney-in-fact of NCNR OIL & GAS LTD a company incorporated under the laws of the United Kingdom with registered office in London W14 0QH, Masterhouse, 107, Hammersmith Road, registered with the Companies Registry of England and Wales under number 1392195 by virtue of a proxy given on November 21, 2007, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That NCNR OIL & GAS LTD is the sole participant of DANKA HOLDINGS S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» with registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 57.013, incorporated by deed of Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated November 29, 1996, published in the Mémorial C, number 70 of February 14, 1997. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary, dated July 12, 2007, published in the Mémorial C, number 2613 of November 15, 2007.

2) That the capital of the company is set at six hundred and forty-one million six hundred and twenty-six thousand one hundred and twelve US Dollars (641,626,112.- USD) divided into twenty eight million three hundred and seventy-eight thousand one hundred and twenty-three (28,378,123) Ordinary parts of sixteen US Dollars and thirty-six Cents (16.36 USD) each and into ten million eight hundred and forty-one thousand seventy-seven (10,841,077) B Ordinary Parts of sixteen US Dollars and thirty-six Cents (16.36 USD) each.

3) After this had been set forth, the above named participant, representing the whole corporate capital, has decided to take the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The sole participant decides to transfer the registered office of the company to the following address: 67, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, with effect as from September 4, 2007.

Second resolution

The sole participant decides to amend article 3 of the articles of incorporation of the company in order to reflect the foregoing resolution, so as to be read as follows:

« **Art. 3.** The registered office of the company is established in Fentange. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the statutes.

The registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager (s).»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by surname, given name, civil status and residence, the said appearing person signed with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt-huit novembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Maître Frédéric Lemoine, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de NCNR OIL & GAS LTD, une société constituée sous les lois du Royaume-Uni, avec siège social à Londres W14 0QH, Masterhouse, 107, Hammersmith Road, inscrite auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du pays de Galles sous le numéro 1392195 en vertu d'une procuration sous seing privé du 21 novembre 2007, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que NCNR OIL & GAS LTD est l'associé unique de la société à responsabilité limitée DANKA HOLDINGS S.à r.l., avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.013, constituée suivant acte reçu par Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 70 du 14 février 1997. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 juillet 2007, publié au Mémorial C, numéro 2613 du 15 novembre 2007.

2) Que le capital social de la société est fixé à six cent quarante et un millions six cent vingt-six mille cent douze US Dollars (641.626.112,- USD) divisé en vingt-huit millions trois cent soixante-dix-huit mille cent vingt-trois (28.378.123) parts sociales Ordinaires d'une valeur nominale de seize US Dollars et trente-six Cents (16,36 USD) chacune et dix millions huit cent quarante et un mille soixante-dix-sept (10.841.077) parts sociales Ordinaires B d'une valeur nominale de seize US Dollars et trente six Cents (16,36 USD) chacune.

3) Ces faits exposés, l'associé prénommé, représentant l'intégralité du capital social a décidé de prendre les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: 67, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, avec effet au 4 septembre 2007.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts afin de refléter la résolution précédente, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège de la société est établi à Fentange. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du/des gérant(s).»

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Lemoine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007. Relation: LAC/2007/38629. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008009764/212/92.

(080005502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

GSMP 2006 Offshore Holdings (Brenntag) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 134.954.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the third of December.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GSMP 2006 OFFSHORE HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg,

here represented by M^e Florie Gounon, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as afore said, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

Title I. Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is GSMP 2006 OFFSHORE HOLDINGS (BRENNTAG) S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II. Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent euro (0.01 EUR) each.

The company shall have an authorized capital of one hundred million euro (100,000,000.- EUR) represented by ten billion (10,000,000,000) shares having a par value of one cent euro (0.01 EUR) each.

The Board of Managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the deed of December 3, 2007.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10 th, 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders.

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand euro (10,000.- EUR). For decisions having a value of an amount over ten thousand euro (10,000.- EUR), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2007.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

	shares
GSMP 2006 OFFSHORE HOLDINGS S.à r.l.	1,250,000
Total: one million two hundred and fifty thousand	1,250,000

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred euro) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 1,900.- EUR.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at five (5).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Eric Goldstein, Vice President, born in New York, United States of America, on June 4, 1974, professionally residing at 85, Broad Street, New York NY 10004, United States of America;

2. Steffen Kastner, Managing Director, born in Karlsruhe, Germany, on May 8, 1964, professionally residing at Peterborough Court, 133, Fleet Street, London EC4A 2BB, United Kingdom;

3. Michael Furth, Managing Director, born in Geneva, Switzerland, on April 29, 1968, professionally residing at 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United Kingdom;

4. Simon Cresswell, Managing Director, born in Perth, Australia, on June 14, 1968, professionally residing at 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United Kingdom;

5. Christophe Cahuzac, Managing Director, born in Saint-Mard, Belgium, on October 26, 1972, professionally residing at 9-11, Grand-Rue, L-1661, Grand Duchy of Luxembourg.

3) The company shall have its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le trois décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GSMP 2006 OFFSHORE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg,

ici représentée par M^e Florie Gounon, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I. Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est GSMP 2006 OFFSHORE HOLDINGS (BRENNTAG) S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

La Société aura un capital social autorisé de cent millions d'euros (100.000.000,- EUR) représenté par dix milliards (10.000.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte du 3 décembre 2007.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille euros (10.000,- EUR). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille euros (10.000,- EUR), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblée Générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

	parts sociales
GSMP 2006 OFFSHORE HOLDINGS S.à r.l.	1.250.000
Total: un million deux cent cinquante mille	1.250.000

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.900,- €.

Assemblée Générale Extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à cinq (5).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. Eric Goldstein, Vice Président, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 4 juin 1974, demeurant professionnellement à 85, Broad Street, New York NY 10004, Etats-Unis d'Amérique;

2. Steffen Kastner, Managing Director, né à Karlsruhe, Allemagne, le 8 mai 1964, demeurant professionnellement à Peterborough Court, 133, Fleet Street, London EC4A 2BB, Royaume-Uni;

3. Michael Furth, Managing Director, né à Genève, Suisse, le 29 avril 1968, demeurant professionnellement à 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, Royaume-Uni;

4. Simon Cresswell, Managing Director, né à Perth, Australie, le 14 juin 1968, demeurant professionnellement à 133, Fleet Street, Peterborough Court, Londres EC4A 2BB, Royaume-Uni;

5. Christophe Cahuzac, Managing Director, né à Saint-Mard, Belgique, le 26 octobre 1972, demeurant professionnellement à 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3) Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même comparante, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Gounon, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007. Relation: LAC/2007/39915. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008010022/212/393.

(080005475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Dufenergy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 93.965.

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUFENERGY S.A., ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 93.965, constituée par acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence

à Luxembourg, en date du 30 mai 2003, publié au Mémorial C du 715 du 7 juillet 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2249 du 9 octobre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 29.167 (vingt neuf mille cent soixante sept) actions, dont 4.167 (quatre mille cent soixante-sept) actions sans droit de vote, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social d'un montant de EUR 8.334,- (huit mille trois cent trente-quatre euros) afin de le ramener de son montant actuel de EUR 58.334,- (cinquante-huit mille trois cent trente-quatre euros) à EUR 50.000,- par annulation de 4.167 (quatre mille cent soixante-sept) actions de Classe B d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, détenues ce jour par la Société.

2.- Modification de l'article 5.1 des Statuts prenant en compte les résolutions ci-dessus mentionnées.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 8.334,- (huit mille trois cent trente-quatre euros) afin de le ramener de son montant actuel de EUR 58.334,- (cinquante-huit mille trois cent trente-quatre euros) à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) par annulation de 4.167 (quatre mille cent soixante sept) actions de Classe B d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, détenues ce jour par la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide en conséquence de modifier l'article 5 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital souscrit est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 2,- (deux euros) chacune (les Actions), réparties comme suit: 12.500 (douze mille cinq cents) actions «traçantes» de classe A (les Actions de Classe A) et 12.500 (douze mille cinq cents) actions ordinaires (les Actions de Classe B).

Toutes les Actions sont nominatives ou au porteur.

Toutes les Actions auront des droits égaux, excepté s'il en est stipulé autrement dans les présents Statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cent vingt-cinq euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

**Suit une version en langue anglaise de l'acte,
les statuts de la société étant uniquement en langue française:**

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of December.

Before us Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of DUFENERGY S.A., a joint stock company, having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered in the Trade and Company Register of Luxembourg under section B, number 93.965, incorporated by notarial deed of the Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 30th of May 2003, published in the Mémorial C number 715 of the 7th of July 2003, and whose articles on incorporation have been modified for the last by deed of the undersigned notary on the 7 of August 2007, published in the Mémorial C number 2249 of the 9th of October 2007.

The meeting is presided by Miss Françoise Hübsch, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Alain Thill, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 29,167 (twenty-nine thousand one hundred sixty seven) shares, of whom 4,167 (four thousand one hundred and sixty-seven) without voting right, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Decrease of the Corporation's share capital by EUR 8,334.- (eight thousand three hundred thirty-four euros) in order to bring it from its present amount of EUR 58,334.- (fifty-eight thousand three hundred thirty-four euros) to EUR 50,000.- (fifty thousand euros) by cancellation of 4,167 Class B shares with a nominal value of EUR 2.- each, currently held by the Corporation.

2.- Amendment of article 5.1 of Corporation's bylaws

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to decrease the Corporation's share capital by EUR 8,334.- (eight thousand three hundred thirty-four euro) in order to bring it from its present amount of EUR 58,334.- (fifty-eight thousand three hundred thirty-four euro) to EUR 50,000.- (fifty thousand euro) by cancellation of 4,167 (four thousand one hundred and sixty-seven) Class B shares with a nominal value of EUR 2.- (two euro) each currently held by the Corporation.

Second resolution

Consequently, the Meeting resolves to amend article 5.1 of Corporation's bylaws, which will henceforth read as follows:

« **Art. 5. 1.** The share capital est fixed at EUR 50,000.- (fifty thousand euro), represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares of two euro (2.- EUR) each (the shares), divided as follows: 12,500 (twelve thousand five hundred) «running» shares of category A (the shares of category A) et 12,500 (twelve thousand five hundred) ordinary shares (the shares of category B). All the shares are nominative or in bearer form.

All the shares have equal rights, except other stipulations in the present articles of incorporation.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred and twenty-five euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2007. Relation GRE/2007/6007. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008009768/231/105.

(080005801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Lavaux Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 134.985.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société LAVAUX ASSAINISSEMENT SAS avec siège à F-54400 Cosnes et Romain, route de Gorcy, inscrite au R.C. de Briey sous le no 645 720 939, ici représentée par son président Monsieur Laurent Barbieri, demeurant à F-57050 Longeville Les Metz, 49, rue du Général de Gaulle,

laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LAVAUX LUXEMBOURG S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux d'assainissement, collecte de déchets, nettoyage et maintenance industriel, contrôle des réseaux, nettoyage - désinfection et installation d'eau potable, hygiène immobilière; ainsi que toute activité de commerce dans le même secteur d'activité.

Elle a également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, ainsi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts garanties ou de toute autre manière à des sociétés, filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligation.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du et des gérants établir des filiales, succursales, agence ou sièges administratifs ainsi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice qui commence ce jour, et se termine au 31 décembre 2008.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- €), divisé en deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de cent euros (100,- €) chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- €) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par la comparante.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à quatre mille euros (4.000,- €).

Gérance

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Patrice Timoni, né à Briey (F), le 5 avril 1960, demeurant à F-57700 Hayange, 3, rue Leclerc.

2. La société est valablement engagée par la signature unique du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: L. Barbieri, P. Timoni, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16372. — Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 janvier 2008.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2008010095/207/68.

(080006066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Lone Star Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 91.796.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008009634/5770/12.

(080004849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Hao Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 89.799.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008009631/239/12.

(080005057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

**Biomass Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Palm Oil Holdings I S.à r.l.).**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 122.573.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of December.

Before us, Maître Christine Doerner, notary, residing in Bettembourg.

There appeared:

DEUTSCHE BANK AG, a company established under the laws of Germany, having its registered address at Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main, and being registered under number HR B 30000 with Amtsgericht Frankfurt am Main;

hereby represented by Mrs Anja Lakoudi, banker, residing professionally in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer;

by a proxy dated on the 14 December 2007;

which proxy shall be signed *in videretur* by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party in the capacity in which it acts declares that it is the one and only holder of PALM OIL HOLDINGS 1 S.à r. l., (No. Matricule 20062449951) private limited liability company, with its registered office in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer;

inscribed in the Registre de Commerce et des Sociétés under the number B122573;

incorporated by deed established by Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette on the 24th of November 2006, published in the Memorial C of the year 2007, page 7538.

Such appearing party in the capacity in which it acts has decided to take the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the private limited liability company into BIOMASS HOLDINGS S.à r.l.

Second resolution

The general meeting, as a result of the above resolution, decides to amend the first paragraph of article 1 of the articles of incorporation so that it will be from now on read as follows.

« **Art. 1. Name and duration, first paragraph.** There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of BIOMASS HOLDINGS S.à r.l. (the «Company»), which shall be governed by the law dated 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the Articles.»

Expenses

The expenses, costs and remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the company as a result of the present deed are estimated at approximately eight hundred euros (800.- EUR).

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be preponderant.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Follows the French translation:

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

DEUTSCHE BANK AG, une société établie sous les lois de la République Fédérale d'Allemagne, ayant son siège social à Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main, enregistrée sous le numéro HR B 30000 au Amtsgericht Frankfurt am Main;

ici représentée par Madame Anja Lakoudi, banquier, demeurant professionnellement à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer;

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Frankfurt, le 14 décembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant comme il est dit ci-avant déclare qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée PALM OIL HOLDINGS 1 S.à r.l. (No. Matricule 20062449951), avec siège social à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer;

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B122573;

constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 novembre 2006, publié au Mémorial C de 2007, page 7538.

Lesquels comparants se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en BIOMASS HOLDINGS S.à r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, suite à la résolution précédente, de donner à l'article 1^{er}, premier paragraphe des statuts la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom et durée, premier alinéa.** Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination BIOMASS HOLDINGS S.à r.l., (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lakoudi, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2007 Relation: EAC/2007/16027. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 janvier 2008.

C. Doerner.

Référence de publication: 2008009680/209/89.

(080005687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Masco Home Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 134.955.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the seventh day of December.

Before Us Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MASCO CORPORATION, a corporation with registered office at 21001 Van Board Road, Taylor, MI 48180, United States of America and registered with the Michigan Corporation Register under number 610149, here represented by Mr Régis Galiotto, employee, with professional address at 15, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg by virtue of a power of attorney given on December 6th, 2007.

Said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to sole shareholder companies.

Art. 2. The Company's purpose is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or undertakings in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or undertakings. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/ or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offering. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliate entities. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated entities or any other entity. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets and may open bank accounts in its name.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial or financial transactions with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with the Company's purpose.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MASCO HOME PRODUCTS S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Munsbach (Municipality of Schüttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers need not to be shareholders. The managers may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

In case of a sole manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its sole manager.

In case of plurality of managers, the Company shall be validly committed towards third parties by the joint signature of two managers, unless the value of the contract, document or instrument in writing in question represents an amount less than one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-), in which case such contracts, documents or instruments may be signed by one manager who will bind the Company by his single signature in such case. All contracts, documents or instruments in writing so signed will be binding upon the Company without any further authorization or formality.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the board of managers assumes, by reason of his/its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/it in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company upon the adoption of a resolution of the board of managers proposing the dividend distribution and upon the adoption of a shareholders' resolution deciding the dividend distribution.

Art. 18. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends before the end of the current financial year, including during the first financial year, under following conditions.

The manager or the board of managers has to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet be reviewed by an independent auditor at the Company's expense.

The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, if any, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 19. The dissolution and the liquidation of the Company must be decided by an extraordinary shareholders meeting in front of a Luxembourg notary.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, shall appoint one or more liquidators that will carry out the liquidation, shall specify the powers of such liquidator(s) and determine his/their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company, if any, shall be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

Subscription - Payment

The six hundred (600) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, have been subscribed by MASCO CORPORATION aforementioned, and have been fully paid in cash, so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the followings as managers:

- Mr Thomas Voss, manager, born in Skaelskor, Denmark, on July 21, 1967, with professional address at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Graham Balls, manager, born in Great Yarmouth, United Kingdom, on July 21, 1957, with professional address at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr John Sznewajs, manager, born in Michigan, United States of America, on September 13, 1967, with professional address at 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, United States of America;

- Mr Jerry Mollien, manager, born in Michigan, United States of America, on April 18, 1949, with professional address at 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, United States of America;

- Mr Timothy Wadhams, manager, born in Michigan, United States of America, on May 26, 1948, with professional address at 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, United States of America;

The managers have been appointed for unlimited duration.

2. Set the address of the Company at 22, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sept décembre,

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

MASCO CORPORATION, une société ayant son siège social à 21001 Van Board Road, Taylor, Michigan 48180, Etats-Unis d'Amérique et inscrite au Michigan Corporation Register sous le numéro 610.149, ici représenté par M. Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15 Côte d'Eich, en vertu d'une procuration donnée le 6 décembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est l'acquisition de participations dans des sociétés ou entreprises, au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat, échange, ou tout autre moyen, des actions, parts et autres titres participatifs, obligations, certificat de dépôt et autres dettes et plus généralement, tout titre ou instrument financier émis par une entité publique ou privée. Elle peut participer dans la création, développement, gestion et contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou tout autre droit de propriété intellectuelle de n'importe quelle nature et origine.

La Société peut emprunter sous toute les formes, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre, par voie de placement privé seulement, des bons, des obligations et tout autre instrument de dettes. La Société peut prêter des fonds, y compris les fonds provenant d'un emprunt et/ou de l'émission d'instruments de dettes, à ses filiales ou sociétés affiliées. Elle peut également accorder des garanties ou sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou celles des ses filiales, sociétés affiliées ou tout autre société. La Société peut de plus nantir, transférer, ou donner en garantie d'une autre façon tout ou partie des ses actifs et ouvrira un compte bancaire à son nom.

La Société peut plus généralement avoir recours à toute technique et instrument se rapportant à ses investissements pour permettre une gestion plus efficace, y compris les techniques et instruments permettant la Société de se protéger contre les risques de crédit, de change et de taux d'intérêts et tout autre risque.

La Société peut conclure toutes transactions commerciales ou financières relatives à des meubles ou immeubles, qui se rapportent directement ou indirectement à l'objet de la Société.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour dénomination MASCO HOME PRODUCTS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Munsbach (commune de Schüttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), divisé en six cent (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants à moins que la valeur du contrat, document ou acte juridique écrit en question ne représente un montant inférieur à cent mille euros (EUR 100.000,-), auquel cas ces contrats, documents ou actes juridiques peuvent être signés par un gérant qui, dans ce cas, engagera la Société par sa seule signature. Tous contrats, documents ou actes juridiques écrits signés de cette façon engageront la Société sans autre autorisation ou formalité.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil à tenir au Luxembourg par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires, le texte desquelles devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Les associés émettront leur vote par la signature du procès-verbal des résolutions circulaires.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être

distribué à l'associé unique/aux associés en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société dès adoption par le conseil de gérance d'une résolution proposant le versement de dividende et adoption d'une résolution des actionnaire décidant le versement de dividende.

Art. 18. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, y compris durant le premier exercice social, sous les conditions suivantes:

Le gérant ou le conseil de gérance doit établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprise aux frais de la Société.

Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 19. La dissolution et la liquidation de la Société doivent être décidées par une assemblée extraordinaire des associés devant un notaire luxembourgeois.

L'assemblée générale des associés ou le seul associé, le cas échéant, nommera un ou plusieurs liquidateurs qui exécuteront la liquidation, spécifiera les pouvoirs de ce(s) liquidateur(s) et déterminera sa/leur rémunération.

Lorsque la liquidation est clôturée, les produits de la liquidation de la Société, si il y en existe, seront attribués aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2008.

Souscription - Libération

Les six cent (600) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ont été souscrites par MASCO CORPORATION, susmentionnée, ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.800 euros (EUR 1.800,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants:

- M. Thomas Voss, gérant, né à Skaelskor, Danemark, le 21 juillet 1967, ayant son adresse professionnelle au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Graham Balls, gérant, né à Great Yarmouth, Royaume-Uni, le 21 juillet 1957, ayant son adresse professionnelle au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. John Sznewajs, gérant, né au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 13 septembre 1967, ayant son adresse professionnelle au 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Jerry Mollien, gérant, né au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 18 avril 1949, ayant son adresse professionnelle au 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Timothy Wadhams, gérant, né au Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 26 mai 1948, ayant son adresse professionnelle au 21001 Van Born Road, 48180 Taylor, Michigan, Etats-Unis d'Amérique;

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, Relation: LAC/2007/40231. — Reçu 150 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008010025/211/319.

(080005505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Kilberry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 88.603.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 2008.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008009629/239/12.

(080005045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Le Ninian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 67.946.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 2008.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008009627/239/12.

(080005028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

S.C Aceha, Société Civile.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg E 3.814.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur Henri Claude Albert Dejaeghere, dirigeant de société, né à Croix (France), le 6 juillet 1957, demeurant à B-7700 Mouscron, 43, avenue Reine Astrid,

représenté par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 novembre 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;

2.- l'Indivision entre Monsieur Henri Claude Dejaeghere, prénommé, et Monsieur Régis Dejaeghere, dirigeant de société, né à Croix (France), le 25 octobre 1958, demeurant à B-7784 Comines Warneton, 185, Bas-Chemin,

représentée par Monsieur Claude Faber, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 novembre 2007.

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Henri Claude Dejaeghere et l'Indivision entre Monsieur Henri Claude Dejaeghere et Monsieur Régis Dejaeghere, prénommés, sont les seuls associés de la société civile S.C. ACEHA, ayant eu son siège social à F-59800 Lille, 70, boulevard de la Liberté, au capital social actuel de sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq cents (EUR 7.622,45), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 400 664 405.

2. Les associés décident de ratifier la décision prise par l'assemblée générale du 20 avril 2007, tenue à Lille, de transférer le siège social de Lille à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

3. Les associés, représentés comme dit, décident la refonte totale des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise, lesquels statuts auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société civile, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, de titres dont elle est propriétaire ou dont elle pourrait faire ultérieurement l'acquisition et plus généralement la prise de participations.

Et généralement, elle peut faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Art. 3. La société prend la dénomination de S.C ACEHA, société civile.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq cents (EUR 7.622,45), représenté par cinq cents (500) parts sociales de quinze euros virgule deux mille quatre cent quarante-neuf (EUR 15,2449) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Henri Claude Albert Dejaeghere, prénommé, quatre cent quatre-vingt dix-neuf parts sociales	499
2.- l'Indivision entre Monsieur Henri Claude Dejaeghere, prénommé, et Monsieur Régis Dejaeghere, prénommé, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Art. 7. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 12. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les administrateurs peuvent acheter tous immeubles.

Il administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 13. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les administrateurs quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 16. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 17. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des deux tiers (2/3) de toutes les parts existantes.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

4. Les associés décident de nommer comme administrateur de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Henri Claude Albert Dejaeghere, prénommé. Il aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société, en toutes circonstances, par sa seule signature.

5. Les associés décident de fixer le siège social de la société à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

6. Le premier exercice sous l'empire de la loi luxembourgeoise prend cours à partir de ce jour et se terminera le 31 décembre 2007.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, l'assemblée déclare que le droit d'apport dû sur la constitution de la société a été payé en France.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Faber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007. LAC / 2007 / 38831. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2008009679/227/131.

(080006003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Distrisport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 3, rue du Château d'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 60.579.

L'an deux mille huit, le neuf janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FINANCEMENT COMMERCIAL S.A., société anonyme holding, établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.981,

2. LOTH I HOLDING S.A., société anonyme holding, établie et ayant son siège à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.374,

les deux ici représentées par Monsieur Roland De Cillia, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, en vertu de deux procurations délivrées sous seing privé en date du 8 janvier 2008.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les comparantes, représentées comme susmentionné, en leur qualité d'associés représentant l'intégralité du capital social de la société DISTRISPORT S.à r.l., ayant son siège à L-3364 Leudelange, 3, rue du Château d'Eau, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.579 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 28 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 664 du 27 novembre 1997, modifié suivant un acte de conversion et d'augmentation du capital social en date du 7 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1310 du 10 septembre 2002, ont demandé au notaire d'acter ce qui suit:

La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 312.750,- EUR (trois cent douze mille sept cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de 100.000,- EUR (cent mille euros) à 412.750,- EUR (quatre cent douze mille sept cent cinquante euros) par la création et l'émission de 1.251 (mille deux cent cinquante et une) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 250,- EUR (deux cent cinquante euros) chacune.

2. Souscription et libération

3. Réduction de la réserve légale et affectation subséquente

4. Réduction du capital social par absorption de pertes

5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts

6. Divers.

Première résolution

L'assemblée des associés décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 312.750,- EUR (trois cent douze mille sept cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de 100.000,- EUR (cent mille euros) à 412.750,- EUR (quatre cent douze mille sept cent cinquante Euros) par la création et l'émission de 1.251 (mille deux cent cinquante et une) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 250,- EUR (deux cent cinquante euros) chacune.

Souscription et Libération

Les 1.251 (mille deux cent cinquante et une) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par les associés actuels comme suit:

1. FINANCEMENT COMMERCIAL S.A.	623
2. LOTH I HOLDING S.A.	<u>628</u>
Total	1.251

Les 752 (sept cent cinquante-deux) nouvelles parts sociales ont été souscrites par FINANCEMENT COMMERCIAL S.A. et LOTH I HOLDING S.A au prorata de leurs participations respectives, à savoir respectivement 564 (cinq cent soixante-quatre) et 188 (cent quatre-vingt-huit) nouvelles parts sociales, et ont été libérées par l'incorporation des résultats reportés à hauteur de 188.000,- EUR (cent quatre-vingt-huit mille euros), ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les 440 (quatre cent quarante) nouvelles parts sociales ont été souscrites par LOTH I HOLDING S.A., et ont été libérées par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine et exigible existant à la charge de la société (l'«Avance Associé») ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Il résulte d'un rapport d'évaluation de la gérance (le «Rapport d'Evaluation») signé en date du 8 janvier 2008 par Monsieur Roland De Cillia, agissant en sa qualité de gérant unique, que:

«Nous évaluons la valeur nette de l'apport de l'Avance Associé à la Société à la valeur totale de 110.000,- EUR (cent dix mille euros), ce que nous certifions véritable et correct et correspondant au moins à la valeur totale des 440 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 250,- EUR (deux cent cinquante euros) chacune, à émettre par la Société.»

Le Rapport d'Evaluation, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Les 59 (cinquante-neuf) nouvelles parts sociales ont été souscrites par FINANCEMENT COMMERCIAL S.A., et ont été intégralement libérées en espèces pour leur valeur nominale, de sorte que le montant de 14.750,- EUR (quatorze mille sept cent cinquante euros) est dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire, ce que le notaire instrumentant constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés décide de réduire la réserve légale de son montant actuel de 10.000,- EUR (dix mille euros) à 1.250,- EUR (mille deux cent cinquante euros) et d'affecter 8.750,- EUR (huit mille sept cent cinquante euros) à l'absorption des pertes réalisées à hauteur d'un montant de 8.750,- EUR (huit mille sept cent cinquante euros).

Troisième résolution

L'assemblée des associés décide de réduire le capital social de son montant actuel de 412.750,- EUR (quatre cent douze mille sept cent cinquante euros) à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) par l'absorption des pertes réalisées à hauteur d'un montant de 400.250,- EUR (quatre cent mille deux cent cinquante euros) et par l'annulation subséquente de 1.601 parts sociales.

Par suite de la réduction susmentionnée du capital social, le capital social de la Société se répartit comme suit:

1. FINANCEMENT COMMERCIAL S.A.	28
2. LOTH I HOLDING S.A.	22
Total	50

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 50 (cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 250,- EUR (deux cent cinquante euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à la somme de EUR 3.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: R. De Cillia, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2008. Relation: EAC/2008/378. — Reçu 623,75 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008009785/272/97.

(080005789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Meter Service Corporation Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 600.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.815.

Il résulte des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 14 décembre 2007 que le siège social de la Société est transféré du 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 3 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008009616/1035/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM02920. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Steba Biotech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 122.394.

—
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 juillet 2007

Présent:

- Monsieur Daniel Elkoubi

Le 3 juillet 2007, le Conseil d'Administration de la société STEBA BIOTECH S.A. s'est réuni afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social au 7, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

D. Elkoubi

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008009615/8138/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03939. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080005066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

VIP Datatec SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 38.160.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

VIP DATATEC S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008009614/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00730. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Dewaay Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 61.318.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2007

Il est convenu ce qui suit:

Le siège social de la SICAV est transféré du 2, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg vers le 11, rue Aldringen L-1118 Luxembourg

Extrait certifié sincère et conforme
Pour DEWAAY GLOBAL
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008009622/526/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03634. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

CENATEL Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.845.

L'an deux mille sept, le dix-sept décembre.

Par-devant M^e Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Philippe Luc Bocquet, né à Belleville sur Saône (France), le 11 novembre 1957, demeurant à F-58210 Champlemy, rue de la Poste,

ici représenté par Monsieur Bernard Zimmer, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 décembre 2007.

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Lequel associé unique, agissant en sa qualité de associé représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée CENATEL INVEST avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

constituée suivant acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en date du 14 juin 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2010 du 28 octobre 2006,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 118.845;

Lequel associé unique, représenté comme ci-avant, a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

Transfert du siège social vers L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, et en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établie dans la Ville de Luxembourg.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement à 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: B. Zimmer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, Relation: LAC/2007/42005. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 janvier 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008009715/206/39.

(080005703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Barthelme Successeurs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 107.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

BARTHELME SUCCESEURS S.A R.L.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008009635/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00731. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

**Sitmar S.A., Société Anonyme,
(anc. Sitmar Holding S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.920.

L'an deux mille sept, le cinq décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SITMAR HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 98.920, constituée en Italie en date du 21 février 1997 et dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, contenant une refonte complète des statuts reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 17 novembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 317 du 19 mars 2004, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Mersch, en date du 1^{er} mars 2004 à 18.00 heures, publié au Mémorial numéro 678 du 2 juillet 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Katia Roti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont

renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Abandon du régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

2. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

3.- Modification de la dénomination sociale en SITMAR S.A.

4.- Modification subséquente de l'article premier des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de SITMAR HOLDING S.A., en SITMAR S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SITMAR S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Wolter-Schieres, K. Roti, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007. Relation: LAC/2007/41255. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008009767/242/82.

(080005339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Curzon Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.516.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 mars 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008009626/239/12.

(080004956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Cad Concepts International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 82.966.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008009367/1321/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM02296. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Devernois Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 134.979.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le six décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DEVERNOIS S.A, une société anonyme, constituée selon le droit français, immatriculée au Registre de Commerce de Roanne (F), sous le numéro d'identification 405 880 485, ayant son siège social à F-42120 Le Coteau, Les Etines, boulevard Jean Passot,

ici représentée par M^e Fabio Trevisan, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 15 novembre 2007, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elle a déclaré vouloir constituer comme suit:

Titre I.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est DEVERNOIS LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, au gros et au détail, l'importation et l'exportation, de vêtements, accessoires, parures de l'individu, et, plus particulièrement, l'exploitation d'une ou plusieurs boutiques de vente au détail.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (1,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une (1) voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés lorsqu'il y en a plusieurs. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non- associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un (1) seul titulaire à son égard pour chaque part sociale.

Les parts sociales de la société ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le gérant considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes qu'elle fixe et dans les limites prévues par la loi et les présents statuts, racheter ses propres parts sociales.

A moins que le rachat des parts sociales soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le conseil de gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

Les pouvoirs et rémunérations de tout gérant éventuellement nommé postérieurement en sus ou en remplacement du/des premier(s) gérant(s) seront déterminés dans l'acte de nomination.

Le poste d'un gérant sera vacant si:

1. il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
2. il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
3. il tombe en faillite ou conclut un arrangement avec ses créanciers, ou
4. il est révoqué par une résolution du/des associé(s).

Art. 10. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social, à l'exception de ceux expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Le gérant représente la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société est impliquée soit comme demandeur soit comme défendeur sera géré au nom de la société par le conseil de gérance.

Le gérant peut décider de distribuer des dividendes intérimaires. Une décision de distribuer des dividendes intérimaires ne peut être prise que sur base d'un état comptable intérimaire (bilan et compte de perte et profits) qui prouve que la société dispose de montants distribuables suffisants pour financer la distribution.

Le montant susceptible d'être distribué par distribution intérimaire ne pourra excéder le montant des bénéfices nets réalisés depuis, selon le cas, soit le jour de la constitution, soit la clôture du dernier exercice social précédant la distribution (pourvu que le bilan annuel concernant cet exercice ait été approuvé), augmenté des bénéfices reportés et des montants prélevés sur des réserves libres disponibles, et réduit des pertes reportées et des montants à allouer à la réserve légale.

Art. 11. Le gérant peut également nommer des mandataires de la société, qui ont le pouvoir d'engager la société sous leur seule signature, mais uniquement dans les limites déterminées par leur mandat.

Art. 12. Un gérant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Titre IV.- Assemblée Générale des Associés

Art. 13. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la Loi sur les Sociétés.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un (1), mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est censée être valablement prise jusqu'à ce qu'elle soit adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Exercice social - Profits - Réserves - Audit - Liquidation

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l'année suivante. A l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2008.

Art. 15. Chaque année le trente et un décembre, le gérant établit un bilan, (i) y compris un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société et (ii) accompagné d'une annexe résumant tous les engagements de la société et dettes des gérants et/ou commissaires envers la société.

En même temps, le gérant dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que le bilan susmentionné. Les profits de la société seront calculés conformément aux dispositions de

la section XII de la Loi sur les Sociétés et celles du chapitre II de la loi du 19 décembre 2002 telle que modifiée concernant la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, et toutes autres dispositions légales de lois qui viendront modifier, remplacer, ou compléter lesdites dispositions.

Art. 16. Chaque associé aura le droit de consulter auprès du siège social le bilan, l'inventaire et le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.

Art. 17. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième (1/10) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, à désigner par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi sur les Sociétés.

Le(s) liquidateur(s) aura/ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la société.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant ainsi été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

	Parts sociales
DEVERNOIS S.A, préqualifiée,	12.500
Total: douze mille cinq cents	12.500

Les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) est à la disposition de la société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.600,- €.

Assemblée Générale Extraordinaire

Après la constitution de la société, l'associé unique prénommé a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à un (1).
- 2) Est nommé gérant pour une période indéterminée:
 - Monsieur Thierry Brun, administrateur de sociétés, demeurant à Perreux F-42120, Le Gros Chêne, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
- 3) Le siège social de la société est établi à 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Trevisan, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, Relation: LAC/2007/39924. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008010041/212/148.

(080006027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2008.

International Finance Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 96.254.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008009365/1321/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM02294. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Soluca, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 29.705.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008009308/824/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00085. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080005043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Société Méditerranéenne Le Ripert, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.480,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 132.233.

Extrait de la résolution écrite du gérant de la société prise à Luxembourg en date du 17 décembre 2007

Il résulte de la résolution écrite prise à Luxembourg en date du 17 décembre 2007, que la société COLOUR INTERNATIONAL S.A., en sa qualité de Gérant de la SOCIETE MEDITERRANEENNE LE RIPERT S.à r.l. (en abrégé SMR), a décidé de transférer le siège social de la Société de L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

COLOUR INTERNATIONAL S.A.

M. F. Georges

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008009612/5710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, réf. LSO-CL06248. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080005193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Emergence Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 100.865.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2008.

EMERGENCE HOLDING S.A.

A. Ben Mustapha / R. F. Benbouzid

Administrateur / Président et Administrateur

Référence de publication: 2008009348/7824/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03098. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.
